

Politique relative au développement professionnel continu (DPC)

Secteur responsable de l'application :	Décanat
Ce document s'adresse à :	Membres de la communauté facultaire

ADOPTION (INSTANCE)	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)
Conseil de faculté	2022-06-01	2022.06.2650

AMENDEMENTS ET ABROGATION	DATE AAAA-MM-JJ	RÉSOLUTION (si applicable)

DATE PRÉVUE DE RÉVISION	2027
--------------------------------	------

HISTORIQUE

Table des matières

1.	MISE EN CONTEXTE*	4
1.1	La signature distinctive UdeS : valeur-ajoutée au DPC réalisé sous l'égide de la FMSS	4
1.2	Le DPC offert par la FMSS	4
1.3	La simulation en DPC	5
1.4	Partenariats avec des établissements de santé pour la formation par la simulation	5
1.5	Collaborations et opportunités en DPC à la FMSS	6
1.6	Besoins de clarification et de coordination en matière de DPC	6
2.	OBJECTIFS*	6
3.	CHAMP D'APPLICATION*	7
4.	CADRE DE RÉFÉRENCE	7
5.	DÉFINITIONS	7
6.	PRINCIPES	9
6.1	Principes généraux en regard du DPC à la FMSS	9
6.2	Spécificités en regard de la formation professorale	10
6.3	Spécificités en regard d'activités de DPC impliquant des ressources en simulation	10
6.4	Principes pour la création et l'accréditation d'activités de DPC par le programme de simulation du <i>Consortium Moncton-Saguenay-Sherbrooke</i>	10
6.5	Principes en regard d'activités de DPC impliquant des ressources en simulation régies par une entente partenariale entre l'UdeS/FMSS et un établissement de santé	11
7.	ALGORITHMES EN SOUTIEN À LA DÉCISION POUR LE DPC IMPLIQUANT DES RESSOURCES FACULTAIRES	11
7.1	Guidance en fonction du statut des personnes ou des instances demanderesse	12
7.2	Comité paritaire CFC-PRACCISS	12
8.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS*	13
8.1	Responsabilité de l'application*	13
8.2	Responsabilité des membres de la direction et de la communauté facultaire	13
9.	PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*	13

ANNEXE 1 : ALGORITHMES EN SOUTIEN À LA DÉCISION POUR LE DPC IMPLIQUANT DES
RESSOURCES FACULTAIRES14

1. MISE EN CONTEXTE*

Suite naturelle des programmes à grade, le développement professionnel continu (DPC) fait partie intégrante de la mission de la Faculté de médecine et des sciences de la santé (ci-après « FMSS »). Condition essentielle à l'amélioration continue des compétences, il permet du sur-mesure pour les besoins des personnes et des équipes œuvrant dans des professions de la santé et constitue une traduction concrète de l'« apprentissage à vie ». À la base, toutes les professions des sciences de la santé comportent de nombreuses opportunités informelles de développement professionnel tissées à même la vie professionnelle courante. Néanmoins, certains apprentissages gagnent à être soutenus par des formations structurées et reconnues sur le plan normatif; leur qualité pédagogique doit être conforme aux normes institutionnelles et donc, leur mise en œuvre sollicite l'allocation de ressources facultaires.

À la FMSS, le DPC constitue un bien collectif pour tous les membres de la communauté facultaire, mais aussi, ultimement, pour les communautés et les populations qui bénéficient des compétences des personnes professionnelles de la santé. Afin de soutenir un DPC de qualité, avec pertinence, cohérence, vision et efficience, tout en faisant une gestion responsable des ressources facultaires, plusieurs facteurs déterminants doivent être considérés. Les paragraphes subséquents en font état; ils concernent différentes instances facultaires jouant un rôle en DPC, notamment le Centre de formation continue (CFC), le Centre de pédagogie en sciences de la santé (CPSS) et le Centre de simulation (CS PRACCISS), qui inclut le Laboratoire de simulation clinique (LSC) du campus de la santé. Nos équipes facultaires contribuent remarquablement au DPC; certaines peuvent envisager développer et mettre en œuvre des activités de DPC et solliciter l'accès à des ressources facultaires à cet effet. Afin de favoriser une bonne compréhension commune et d'éviter confusion, malentendus et gestion des demandes à la pièce, une approche facultaire intégrée est privilégiée, d'où la nécessité de la présente politique.

1.1 La signature distinctive UdeS : valeur-ajoutée au DPC réalisé sous l'égide de la FMSS

En DPC, s'associer avec la signature distinctive « Université de Sherbrooke » constitue une valeur ajoutée souvent implicite, mais sans équivoque. À la FMSS, cette marque traduit un engagement résolu envers les plus hautes normes de qualité en DPC, ainsi qu'envers des orientations-phares adaptées aux sciences de la santé, dont la collaboration professionnelle. Par ailleurs, « l'accès à » ou « le privilège de » cette valeur ajoutée gagne à être reconnue et balisée en amont, afin de n'être associée à des activités de prestataires externes en DPC que s'il y a eu un réel lien scientifique avec la FMSS.

1.2 Le DPC offert par la FMSS

À la FMSS, le CFC est la principale instance coordonnatrice et dispensatrice de DPC auprès des clientèles-cibles. Les activités qu'il offre répondent aux plus hautes normes de qualité. En effet, il est l'un des quatre prestataires du Québec pleinement agréés de DPC par le Collège des médecins du Québec (CMQ) et par le Conseil d'agrément de l'éducation médicale continue (CAÉMC)¹. Il adhère au code d'éthique du Conseil québécois du développement professionnel continu des médecins (CQDPCM) auquel toute la communauté facultaire est également liée. Sa mission est « de contribuer au maintien et au développement des compétences des professionnels de la santé en

¹ Le CAÉMC représente un partenariat de six organismes médicaux canadiens, dont l'Association des facultés de médecine du Canada (AFMC), le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC), le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC), le Collège des médecins du Québec (CMQ) et la Fédération des ordres médicaux du Canada.

exercice » et sa clientèle cible est principalement issue des professions pour lesquelles la Faculté dispense la formation (médecins, infirmières et infirmiers, physiothérapeutes et ergothérapeutes). Il priorise le personnel professionnel impliqué dans le réseau universitaire intégré de santé et de services sociaux (RUISSS) de l'Université de Sherbrooke. Les activités de DPC sous l'égide du CFC dépendent directement de l'engagement soutenu et de la contribution de nombreux membres du corps professoral à travers le réseau de la FMSS. Le CFC travaille en partenariat avec des équipes professorales de différents sites de formation, qui créent, dispensent et contribuent à l'amélioration continue de la qualité de ces activités.

La FMSS, par l'intermédiaire du CFC, évolue dans les écosystèmes compétitifs du DPC aux niveaux régional, provincial, voire national. La communauté facultaire entière bénéficie non seulement d'une programmation de haute qualité, mais également de l'aspect « entrepreneurial » du CFC, qui recrute et collabore avec des personnes formatrices qualifiées et qui détermine des tarifs d'inscription compétitifs dans le marché du DPC. S'appuyant sur les meilleures pratiques reconnues en DPC, sa programmation est déployée sur la base d'analyses rigoureuses de besoins, d'orientations et de priorités mûrement pondérées, tout en assurant une gestion responsable de ses ressources et en tenant compte de sa capacité globale. Le CFC offre aussi un service d'accréditation d'activités de DPC organisées par des organismes externes ayant appliqué la démarche méthodique reconnue en DPC (accréditation externe).

En complémentarité au DPC relié à leur champ d'expertise disciplinaire (« clinique »), on souligne que les membres du corps enseignant de la FMSS recourent également au DPC ciblant spécifiquement les compétences en enseignement et en pédagogie des sciences de la santé (formation professorale).

1.3 La simulation en DPC

La simulation est une puissante modalité d'apprentissage utilisée dans tout le continuum de la formation dans les disciplines de la santé. En DPC, non seulement gagne-t-elle en popularité auprès des personnes professionnelles de la santé, mais elle s'avère souvent incontournable, tant pour les apprentissages individuels (par exemple, de nouvelles habiletés techniques) qu'en équipe (par exemple, le travail en situations professionnelles plus rares ou complexes). Puisqu'elle nécessite davantage de ressources spécialisées, elle s'avère plus onéreuse que d'autres modalités d'apprentissage. Les coûts d'inscription aux activités de DPC avec recours à la simulation, particulièrement celles qui sont destinées aux médecins, sont généralement plus élevés que la moyenne.

1.4 Partenariats avec des établissements de santé pour la formation par la simulation

En 2018, l'UdeS, via la FMSS, et le Centre intégré universitaire de santé et des services de l'Estrie - Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke (CIUSSS de l'Estrie - CHUS) se sont dotés d'une entente de partenariat pour le fonctionnement du LSC du Campus de la santé, qui accueille un volume important et croissant d'activités. Cette entente permet de soutenir en priorité la formation des membres du personnel de l'établissement et la formation des clientèles étudiantes de la FMSS au Campus de la santé. Les termes de l'entente infèrent à juste titre que les médecins ayant des privilèges dans l'établissement ne sont pas considérés comme des membres du personnel au même titre que d'autres professionnels (ex. : soins infirmiers, inhalothérapeutes). Ils peuvent toutefois participer à des activités de formation de simulation interprofessionnelles destinées à des équipes

multidisciplinaires de l'établissement, dans une perspective d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et des services.

1.5 Collaborations et opportunités en DPC à la FMSS

Le CFC fait appel aux ressources gérées par le CS PRACCISS, dont celles du LSC au campus de la santé, pour le déploiement d'activités de DPC qui impliquent de la simulation (ACLS, ATLS, échographie etc.), rejoignant ainsi le corps enseignant de même que les résidentes et résidents. Par conséquent, le CFC contribue à la formation des résidentes et résidents employés de l'établissement qui sont inscrits dans les programmes de la FMSS. Le CS PRACCISS, dont le LSC, contribue au DPC des clientèles desservies par la FMSS par ses collaborations avec le CFC.

Par ailleurs, en 2021, le programme de simulation du *Consortium de simulation Moncton-Saguenay-Sherbrooke* a reçu un agrément par le CRMCC reconnaissant la qualité de ses activités. Les programmes de simulation agréés ont un statut restreint de prestataire agréé de DPC². Un comité directeur dans lequel les différentes parties prenantes sont représentées assure la gouvernance du programme de simulation de ce consortium.

1.6 Besoins de clarification et de coordination en matière de DPC

Le CFC, le CPSS et le CS PRACCISS contribuent chacun à leur façon au DPC et reçoivent sporadiquement des demandes internes ou externes de soutien à des activités de DPC qui impliquent ou non des ressources facultaires en simulation (expertise, matériel, locaux, spécimens humains, personnes patientes standardisées, réelles ou formatrices, ressources humaines entourant l'organisation et la logistique, etc.). En sus de l'offre de service et de formation déjà existante à la FMSS, ces demandes ponctuelles témoignent de besoins de formation chez le personnel professionnel de la santé pour lequel la FMSS dispose parfois des ressources pouvant contribuer à y répondre. Or, les initiatives porteuses gagnent à se déployer avec une coordination centrale, non seulement pour éviter des duplications inutiles et inefficaces, mais aussi pour favoriser le partage d'expertise, la fertilisation croisée et des développements optimaux. Néanmoins, plusieurs enjeux font en sorte qu'il n'est pas réaliste de viser répondre à tous les besoins de formation exprimés, démontrés ou ressentis, notamment en raison des différents engagements de la FMSS en lien avec des ressources disponibles. Afin d'optimiser la portée du DPC à la FMSS, une coordination éclairée et intégrée de ces activités de formation s'avère donc essentielle et ce, à un haut niveau.

2. OBJECTIFS*

La FMSS a la responsabilité de soutenir le développement du DPC, de veiller à la qualité des activités organisées sous son égide et de baliser son offre en matière de DPC tout en assurant une gestion cohérente et intégrée de ses ressources dont celles en soutien au DPC et à la simulation. Cette conciliation ne peut se faire qu'avec une vue d'ensemble des enjeux, en se basant sur des orientations et des principes qui tiennent compte de l'ensemble des livrables et des ressources disponibles.

² Ce statut permet aux programmes de simulation concernés d'attribuer des crédits de section 1 (activités d'apprentissage collectif) et de section 3 (activités d'autoévaluation et de simulation) du programme de Maintien du certificat (MDC) pour des activités qu'ils ont eux-mêmes développées et qui respectent les normes d'agrément des activités de DPC du CRMCC.

En édictant les principes entourant le développement professionnel continu (DPC) à la FMSS, notamment les activités impliquant des ressources en simulation, la présente politique vise à :

- Développer de façon pertinente, agile et responsable le DPC sous l'égide de la FMSS;
- reconnaître et protéger la signature distinctive de l'Université de Sherbrooke et de la FMSS en matière de DPC;
- baliser les offres respectives de service du CFC, du CS PRACCISS et du CPSS en regard du DPC faisant appel à des ressources qui sont sous la responsabilité de la FMSS, incluant la formation professorale;
- guider les membres de la communauté facultaire ayant des besoins de DPC ou des projets de développement en DPC, qui impliquent ou non de la simulation;
- préciser prospectivement les conditions à respecter dans le cadre de partenariats ou d'ententes avec des établissements affiliés qui pourraient impliquer des activités de DPC.

3. CHAMP D'APPLICATION*

La présente politique s'applique aux contextes et aux circonstances où des équipes, des personnes, des établissements ou des organisations, internes ou externes à la communauté facultaire, ont soit des besoins ou des projets de DPC qui impliquent le recours à des ressources facultaires.

4. CADRE DE RÉFÉRENCE

- [Politique de formation continue](#) (Politique 2500-002)
- [Normes nationales d'agrément pour les organisations prestataires d'activités de développement professionnel continu](#) (Comité d'agrément de l'éducation médicale continue (CACME))
- [Agrément des activités de développement professionnel continu \(DPC\)](#) (Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC))
- [Certification des programmes de DPC](#) (Collège des médecins de famille du Canada (CMFC))
- [Norme de formation continue](#) (Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ))
- Entente de partenariat 2018 entre l'Université de Sherbrooke et le Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux de l'Estrie - CIUSSS de l'Estrie – CHUS, pour le Laboratoire de simulation clinique

5. DÉFINITIONS

Dans la présente politique, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Activités de DPC créditées : activités de formation universitaire dont la réalisation est associée à l'obtention de crédits universitaires de 2^e ou de 3^e cycle (microprogrammes, diplômes), mais excluant les programmes à grade (maitrises, doctorat). Les activités créditées font partie de programmes dont la mise en œuvre a fait l'objet d'un processus formel balisé par l'UdeS qui inclut la présentation d'un « dossier de création de programme non à grade » (dossier d'opportunité et de faisabilité), puis son adoption par les différentes instances officielles facultaires et universitaires.

Activités de DPC accréditées : activités de formation professionnelle dont la réalisation permet la reconnaissance officielle de crédits ou d'heures de formation continue par les organismes régulateurs de la profession concernée. Ces activités doivent avoir préalablement fait l'objet d'un développement conforme aux normes définies par les organismes professionnels concernés.

Centre de simulation PRACCISS (CS PRACCISS – « Promotion, recherche et apprentissage des compétences cliniques et interprofessionnelles en sciences de la santé ») : instance facultaire qui, à travers un programme pédagogique et l'opération de laboratoires dédiés à la simulation, soutient la formation, la recherche et le partage des connaissances en matière de simulation, en favorisant une approche interprofessionnelle. Au campus de la santé, il comporte notamment le Laboratoire de simulation clinique (LSC), le laboratoire d'anatomie, le laboratoire de chirurgie, les laboratoires de physiothérapie et d'ergothérapie, ainsi qu'une partie du Programme de simulation humaine et de participation citoyenne (qui fait appel à des personnes patientes standardisées, réelles, formatrices, saines et partenaires); il est articulé de différentes façons avec les autres sites de formation de la FMSS. Il comporte également des infrastructures en simulation au campus de Longueuil.

Consortium de simulation Moncton-Saguenay-Sherbrooke : regroupement partenarial des trois centres de simulation soutenant des activités de la FMSS³, ayant formalisé comme mission commune d'utiliser son expertise et son leadership en simulation clinique comme mode de développement des compétences dans les sciences de la santé, comme moteur de recherche et comme catalyseur de l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins. En partenariat, les équipes scientifiques et administratives de ces centres ont formalisé un programme de simulation ayant fait l'objet d'un agrément en simulation du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Le palier leadership est assuré principalement par des personnes membres de la direction facultaire mais la gouvernance est confiée au comité directeur, qui est responsable du programme de simulation du Consortium.

Développement professionnel continu (DPC) : démarche de planification et de réalisation d'activités de formation professionnelles visant le maintien, le développement et l'enrichissement des compétences chez une personne professionnelle de la santé, à la suite de l'obtention d'un diplôme professionnalisant et du début de la pratique clinique. Bien qu'il s'agisse d'une responsabilité individuelle, un groupe d'individus ayant des besoins similaires de formation peut initier des démarches visant leur DPC. À la FMSS, le terme DPC vise principalement les compétences cliniques, mais inclut également la formation professorale.

Équipe facultaire : groupe de personnes membres de la communauté facultaire qui ont en commun soit une appartenance dans la structure de gouvernance (ex : un département, un service, un site d'appartenance, un programme, un comité reconnu) soit la réalisation d'un projet de formation ou de recherche.

Formation du personnel : activités de rehaussement ou de développement de compétences professionnelles offertes par la direction d'un établissement de santé à des personnes ou des équipes, dans le cadre d'un lien d'emploi. Le terme « personnel » inclut généralement les résidents et exclut les médecins y détenant des privilèges. Néanmoins, les activités de formation du personnel peuvent cibler des situations cliniques qui concernent des équipes multidisciplinaires dont font partie des médecins.

Formation professorale (FP) : réalisation d'une démarche ou d'une activité d'apprentissage spécifique au développement des compétences professorales (par opposition au développement de compétences cliniques), qui peut porter sur les façons d'enseigner, de réaliser son travail de recherche ou d'exercer son

³ Les membres du Consortium sont : le Centre de simulation médicale et interprofessionnelle du Centre de formation médicale du Nouveau-Brunswick à Moncton, le Laboratoire de simulation de soins critiques à Saguenay et le CS PRACCISS au Campus de la santé et au Campus de Longueuil.

leadership professionnel en gestion ou en recherche. La FP constitue une forme spécifique de DPC destinée aux membres des corps professoral et enseignant. À la FMSS, la FP est sous l'égide du CPSS.

Ressources facultaires : Personnes réalisant une fonction ou un mandat à la FMSS ou « moyens » sous la responsabilité de la FMSS, qui offrent des possibilités de réalisation de quelque chose. On parle généralement de ressources humaines, matérielles, financières, technologiques, qui incluent l'expertise scientifique et pédagogique, les compétences des membres du personnel, le temps, les ressources administratives, matérielles, technologiques, mobilières et immobilières. Elles incluent les ressources dédiées à l'apprentissage par la simulation.

Simulation : modalité d'apprentissage expérientiel qui recrée des situations professionnelles fictives dans un environnement semblable au contexte professionnel réel en ayant recours à du matériel, du soutien technologique et/ou des personnes patientes standardisées ou non, et qui peut comprendre un scénario préalablement conçu ainsi qu'une réflexion ciblée dans un climat sécuritaire.

6. PRINCIPES

6.1 Principes généraux en regard du DPC à la FMSS

- a) Les activités de DPC organisées et/ou mises en œuvre avec l'appui de ressources facultaires doivent être créditées ou accréditées (norme de qualité).⁴
- b) La coordination des nouvelles activités de DPC crédité et accrédité à la FMSS est sous la responsabilité première du CFC qui peut, en certaines circonstances, confier cette responsabilité entièrement ou partiellement à une équipe donnée (département, École, secteur). Le CFC est sous la responsabilité de la personne vice-doyenne au développement professionnel. Advenant un projet d'activité créditée, le vice-décanat aux études est responsable de faire cheminer le dossier d'opportunité et de faisabilité dans les instances.
- c) Le CFC est responsable de gérer les ressources humaines, financières, administratives et technologiques dévolues aux activités de DPC offertes par la FMSS. Il assure le soutien et la mise en œuvre d'activités organisées sous son égide (coordination, soutien professionnel, plateforme inscription, émission d'attestation des crédits, gestion financière, etc.). Les ressources facultaires en soutien au DPC sont centralisées au CFC, à moins de circonstances exceptionnelles.
- d) Le CFC est responsable de prioriser les activités développées et organisées sous son égide. Cette planification vise notamment un alignement avec les besoins de formation du personnel professionnel de santé du réseau de l'UdeS, des orientations stratégiques du CFC (qui découlent de celles de la FMSS) et de la capacité des équipes à en assurer les livrables.
- e) Tout besoin de DPC ne trouvera pas nécessairement réponse via les ressources et les activités de la FMSS, incluant celles du CFC et des LSC.
- f) Advenant un projet de DPC crédité ou accrédité issu d'une collaboration formalisée entre la direction facultaire et celle d'au moins une autre faculté, le CFC représente la FMSS pour établir les ententes entre les parties concernées et au besoin, pour faire les liens pertinents avec le Centre universitaire de formation continue (CUFC).

⁴ Ceci exclut les activités de formation du personnel d'un établissement organisées par la direction de cet établissement de santé dans le cadre d'une entente de partenariat avec l'UdeS, en regard de ressources en simulation.

6.2 Spécificités en regard de la formation professorale

- a) La mise en œuvre d'activités de formation professorale (FP) est sous la responsabilité du CPSS; ces activités sont accréditées par le CFC.
- b) La FP vise le développement des compétences d'enseignement et de leadership des membres du corps enseignant de la FMSS.
- c) L'offre de service du CPSS exclut la formation clinique des membres cliniciens du corps professoral.
- d) Pour participer à une formation professorale visant à soutenir l'enseignement de certaines habiletés cliniques spécifiques, une maîtrise préalable minimale de ces habiletés est requise.

6.3 Spécificités en regard d'activités de DPC impliquant des ressources en simulation

- a) Le CS PRACCISS (et ses différentes composantes) priorise le soutien aux activités de DPC du CFC avant de s'engager à soutenir les activités de DPC de tout autre groupe ou organisme.
- b) Les projets d'activités de DPC qui ne sont pas sous l'égide du CFC, qui impliquent des ressources facultaires en simulation, et où les participants sont majoritairement des médecins, sont analysés et approuvés par le comité paritaire CFC-PRACCISS avant d'être développés.
- c) En regard des priorités pour l'allocation des ressources (ex : disponibilité des locaux) et des coûts pour le recours à des ressources en simulation (locaux, matériel, ressources humaines, etc.), les équipes responsables de ces projets sont considérées comme des clients externes à la FMSS.
- d) Les clients externes faisant appel aux ressources facultaires en simulation doivent obtenir une accréditation externe par le CFC et s'engager à respecter le code d'éthique du CQDPCM.
- e) Tout recours à des spécimens humains à des fins de formation est régi, sur les plans éthique, déontologique et logistique, par le CS PRACCISS et son laboratoire d'anatomie du Campus de la santé.

6.4 Principes pour la création et l'accréditation d'activités de DPC par le programme de simulation du *Consortium Moncton-Saguenay-Sherbrooke*

- a) Le comité directeur du programme du Consortium peut accréditer des activités de formation en simulation, conformément aux dispositions inhérentes à son statut restreint de prestataire agréé en DPC, telles que définies par le CRMCC.⁵
- b) Les activités de DPC accréditées par le programme du Consortium sont des activités développées par l'équipe facultaire en simulation, ont pour objectif l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et sont destinées à une clientèle locale.
- c) Les projets d'activités de DPC ne correspondant pas aux caractéristiques décrites ci-haut ou qui sont déjà offertes par le CFC sont analysés par le comité paritaire CFC-PRACCISS qui statue sur la possibilité de mise en œuvre (voir 7.3).
- d) Les projets d'activités de DPC créées par le programme du Consortium et dont la mise en œuvre nécessite un soutien administratif facultaire (ex : budget, frais d'inscriptions, plateforme d'inscription et/ou émissions d'attestations de participation, etc.) font l'objet d'une concertation précoce avec le CFC qui évalue la faisabilité d'une collaboration sur le plan administratif et qui détermine les conditions à mettre en place pour assurer la cohérence des programmations et des pratiques à l'échelle facultaire.

⁵ Ce statut ne permet pas d'accréditer des activités développées par une organisation extérieure.

6.5 Principes en regard d'activités de DPC impliquant des ressources en simulation régies par une entente partenariale entre l'UdeS/FMSS et un établissement de santé

L'UdeS/FMSS et un établissement de santé affilié peuvent s'engager dans un partenariat en matière de simulation en formalisant une entente spécifique à cet effet. Une telle entente vise à assurer une coordination adéquate de l'opération conjointe du « laboratoire » de simulation tout en orientant ses développements, incluant les aspects scientifiques et pédagogiques du programme sous-jacent. Elle soutient différents types d'activités en priorisant la formation des clientèles étudiantes de la FMSS et celle du personnel de l'établissement. Elle constitue aussi l'opportunité de baliser la relation opérationnelle avec le CFC et le soutien à des activités de DPC, qu'elles soient organisées par le CFC ou par d'autres groupes.

- a) Les ententes de partenariat établissement-UdeS tiennent compte des informations et principes concernant le DPC à la FMSS présentés dans la présente politique.
- b) Elles formalisent l'engagement des parties à respecter le code d'éthique du CQDPCM, les règles éthiques et déontologiques professionnelles visant le respect de la vie privée d'autrui et les bonnes pratiques en regard de la propriété intellectuelle et de la reconnaissance de la contribution respective de chacun à des travaux collectifs.
- c) Elles distinguent la formation du personnel de l'établissement (sous la responsabilité de l'établissement) des activités de DPC destinées à des personnes professionnelles de la santé (sous la responsabilité de la FMSS).
- d) Dans l'ordre de priorité des clientèles, elles reconnaissent que le CFC dessert des clientèles apprenantes « internes » inscrites à l'UdeS, lui accorde un accès facilité aux ressources en simulation pour la tenue d'activités accréditées ou créditées de DPC, et ce, avant l'accès à d'autres équipes internes ou externes offrant des activités de DPC.
- e) Advenant des besoins de formation ou des projets d'activités de DPC destinées majoritairement à des médecins, elles formalisent un processus de concertation avec le CFC visant à soutenir le développement du DPC de qualité à plus vaste échelle, veiller à la cohérence des pratiques entre partenaires et à saisir les opportunités mutuellement intéressantes de co-développement.
- f) La participation des personnes patientes standardisées, réelles, formatrices et saines aux activités de simulation est traitée séparément des ententes. Les demandes à cet effet sont analysées par le comité paritaire CFC-PRACCISS qui, intégrant la perspective de la personne directrice administrative du *Programme de simulation humaine et de participation citoyenne* (PSHPC), statue sur la faisabilité, la recevabilité et les conditions de mise en œuvre, le cas échéant.

7. ALGORITHMES EN SOUTIEN À LA DÉCISION POUR LE DPC IMPLIQUANT DES RESSOURCES FACULTAIRES

Advenant des besoins ou des projets en DPC, des personnes ou des équipes internes ou externes à la FMSS peuvent souhaiter recourir à des ressources facultaires. Afin d'assurer la qualité des activités de formation réalisées sous l'égide de la FMSS, tout en conciliant les différents enjeux et principes énoncés dans cette politique, deux algorithmes en soutien à la décision sont présentés à l'annexe 1. En voici des éléments-clés.

7.1 Guidance en fonction du statut des personnes ou des instances demanderes

On distingue quatre (4) sous-groupes d'utilisateurs potentiels, ce qui détermine les étapes subséquentes pour le cheminement, l'analyse et le traitement des demandes.

1. Équipes de la FMSS (département, école, service, programme, site de formation)
 - a) Pour un projet d'activité de formation professorale accréditée, elles s'adressent au CPSS.
 - b) Pour tout autre projet de DPC accrédité ou crédité sans grade (ex : microprogramme, diplôme), elles s'adressent directement au CFC⁶.
2. Comité directeur du programme de simulation du Consortium Moncton-Saguenay-Sherbrooke
 - a) Pour un projet d'activité accréditée en simulation développée par les membres du comité directeur, destinée à une clientèle locale et dont la mise en œuvre ne nécessitera pas de soutien administratif facultaire⁷ significatif, le comité procède à l'approche méthodique en vue de l'accréditation de l'activité par le programme agréé de simulation.
 - b) Pour tout autre projet, il soumet la demande au comité paritaire CFC-PRACCISS
3. Direction d'un établissement affilié de la FMSS avec une entente de partenariat spécifique à la simulation
 - a) Elle procède conformément à l'entente de partenariat pour les ressources en simulation sous sa gouverne.
 - b) Pour un projet de formation impliquant une accréditation pour des participants médecins, elle peut s'adresser au comité directeur du programme de simulation du Consortium ou au CFC.
 - c) Pour avoir accès à des ressources facultaires en simulation qui ne sont pas sous sa gouverne (ex : spécimens humains), pour une activité accréditée, elle achemine la demande au CS PRACCISS afin qu'elle soit analysée par le comité paritaire CFC-PRACCISS qui statue sur la mise en œuvre de l'activité et les conditions associées.
4. Organismes, groupes ou entreprises externes à la FMSS et à l'Université
 - a) Pour obtenir l'accréditation externe d'une activité de DPC, ils s'adressent au CFC.
 - b) Pour avoir accès à des ressources facultaires en simulation pour une activité créditée ou accréditée, ils acheminent la demande au CS PRACCISS afin qu'elle soit soumise à l'analyse par le comité paritaire CFC-PRACCISS qui statue sur la mise en œuvre de l'activité et les conditions associées.

7.2 Comité paritaire CFC-PRACCISS

Certains projets de DPC impliquant de la simulation méritent, avant toute mise en œuvre, une analyse plus approfondie en raison de la coexistence d'enjeux pédagogiques, organisationnels,

⁶ En cas de projet de DPC crédité, la personne vice-doyenne responsable du développement professionnel et la personne vice-doyenne aux études sont interpellées par le CFC pour réaliser l'analyse préliminaire du projet, et le cas échéant, déterminer le partage des responsabilités pédagogiques et administratives dans la conception, la mise en œuvre et le déploiement du projet après approbation des différentes instances facultaires et universitaires.

⁷ Les ressources peuvent impliquer coordination, soutien professionnel, plateforme inscription, émission d'attestation de participation, gestion financière et consignation des informations pour fins de suivi par les organismes accréditeurs.

financiers ou autres. Le comité paritaire CFC-PRACCISS contribue à une coordination intégratrice de haut niveau concernant ces opportunités de développement et de collaboration en DPC. Il analyse les demandes et les projets à la lumière de la présente politique et statue sur la possibilité et les conditions de mise en œuvre. Il tient compte des priorités d'accessibilité aux différentes infrastructures en simulation en privilégiant les clientèles étudiantes internes (dont celles du CFC), et en respectant les ententes en vigueur entre l'UdeS et ses partenaires. En cas de divergence au sein du comité paritaire, la personne vice-doyenne responsable au développement professionnel prend la décision finale.

Ce comité est composé de quatre personnes, soit les deux dyades de direction :

- Du CFC : la personne directrice académique et la personne directrice administrative
- Du CS PRACCISS : la personne directrice scientifique et la personne directrice administrative

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS*

8.1 Responsabilité de l'application*

La personne doyenne est responsable de l'application de la présente politique.

8.2 Responsabilité des membres de la direction et de la communauté facultaire

Les membres de la direction facultaire (personnes doyennes, vice-doyennes, doyennes associées, directrices de département, d'école ou de service) ont la responsabilité de veiller à la diffusion, au soutien et à l'actualisation de la présente politique.

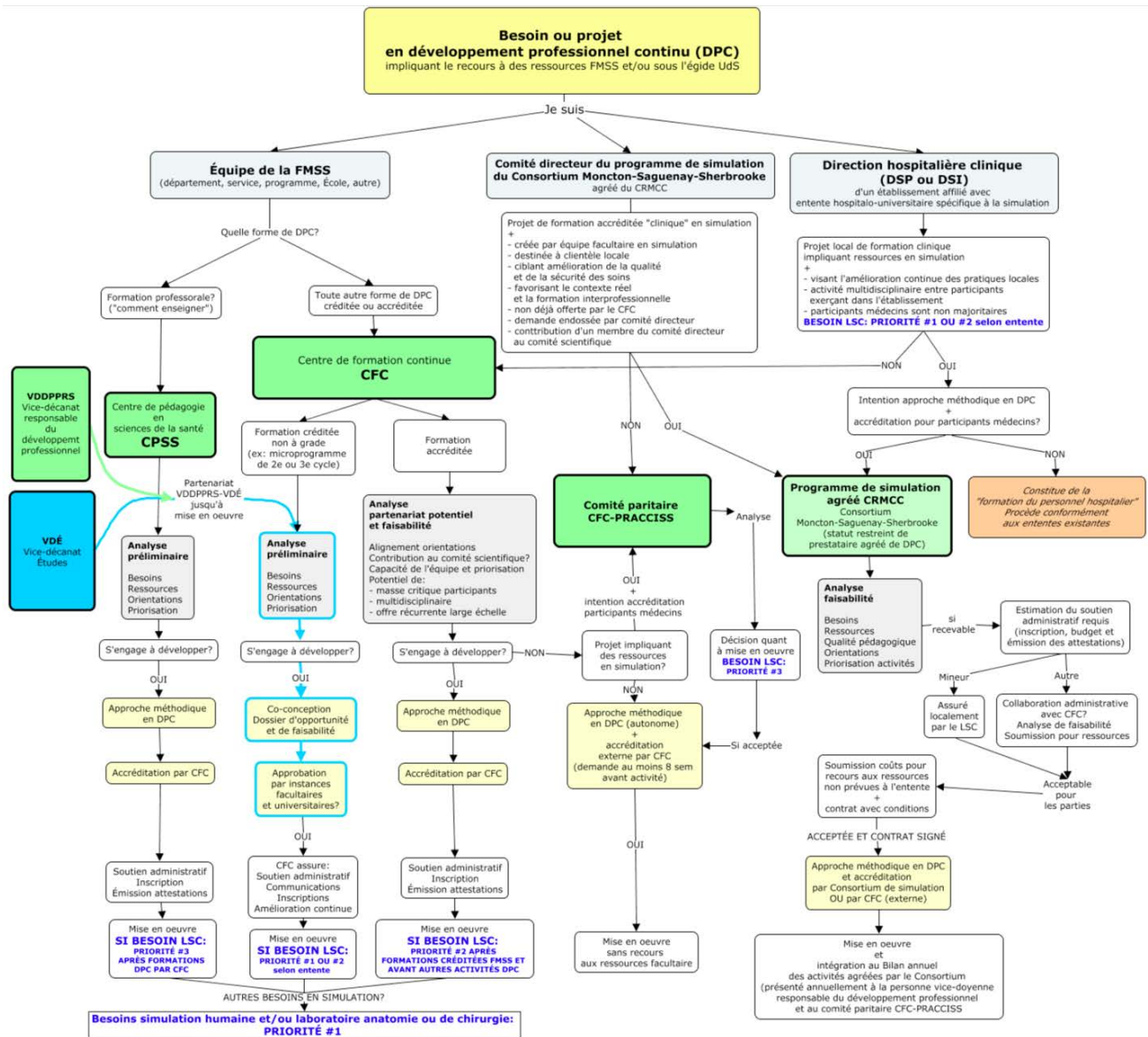
Les membres de la communauté facultaire contribuent à promouvoir les principes présentés dans cette politique et veillent à l'appliquer concrètement.

9. PROCESSUS D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT*

Cette politique est présentée au comité de direction facultaire qui pourra la bonifier et, ultimement, en recommandera l'adoption au conseil de faculté. Elle est révisée tous les cinq (5) ans ou à la demande du conseil de faculté ou du comité de direction. Des modifications mineures peuvent être apportées par la personne doyenne qui en informe le conseil de faculté.

ANNEXE 1 : ALGORITHMES EN SOUTIEN À LA DÉCISION POUR LE DPC IMPLIQUANT DES RESSOURCES FACULTAIRES

ALGORITHME A – PROJETS INTERNES OU PROVENANT D'ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS PARTENAIRES EN SIMULATION



ALGORITHME B – DEMANDES D'ORGANISME, GROUPES OU ENTREPRISES EXTERNES À LA FMSS

